

Impacts sur les importations de pommes de terre en provenance de pays-tiers

À destination des importateurs de pommes de terre

L'arrêté du 5 janvier 2026 porte suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne, **entre en vigueur le 8 janvier 2026**.

De manière générale, le texte interdit l'importation de produits alimentaires qui contiennent des résidus des substances suivantes : Glufosinate, Mancozèbe, Thiophanate-méthyl, Carbendazime et Bénomyl.

Pour la pomme de terre, l'annexe de l'arrêté, prévoit que les lots contenant seulement des résidus de mancozèbe ou de glufosinate seront interdits à l'import et à la vente.

Les pommes de terre ne sont pas concernées par le carbendazime, le bénomyl ou le thiophanate-méthyl.

→ L'arrêté n'interdit pas l'importation de pommes de terre en tant que telles, mais conditionne leur mise sur le marché à l'absence de résidus quantifiables de ces deux substances.

Il est donc fortement recommandé aux importateurs des pays-tiers, avec une vigilance accrue pour le **Maroc, Israël et l'Egypte**, de s'assurer la conformité des pommes de terre importés en :

- 1- Collectant des informations sur la provenance des produits.
- 2- S'assurant que ces produits n'ont pas fait l'objet d'un traitement lié à l'une de ces 2 substances.
- 3- Obtenant des garanties des exportateurs de l'absence de ces traitements.
- 4- Réalisant des analyses permettant de mettre en évidence l'absence de résidus quantifiables.

CHIFFRE IMPORTATIONS PAYS TIERS

	Pommes de terre de conservation 2024-25	Primeurs 2025
Royaume-Uni	29 974 t	
Maroc	1 215 t	2 130 t
Israël	9 192 t	4 090 t
Egypte	554 t	28 t

En termes de quantité importées, selon les Douanes Françaises

A propos du CNIPT :

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation sur le marché du frais en France et à l'export. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics depuis 1977. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production au commerce.

Contact :

Benjamin LOUVRIER
blouvrier@cnipt.com - 07 62 60 88 20